

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE ET PLACE MONSEIGNEUR DE CHAUMONT TOUS LES VENDREDIS, ENTRE LE 24 JUIN 2016 ET LE 26 AOÛT 2016 A L'OCCASION DES MARCHES ARTISANAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des marchés artisanaux, tous les vendredis, du 24 juin 2016 au 26 août 2016,

- le stationnement sera réservé aux organisateurs, face aux n°6 et 8 place de Gaulle, côté petits jets d'eau, de 13 heures à 24 heures,
- le stationnement sera réservé aux exposants place Monseigneur De Chaumont, sur 2 allées côté place De Gaulle (suivant les emplacements délimités).

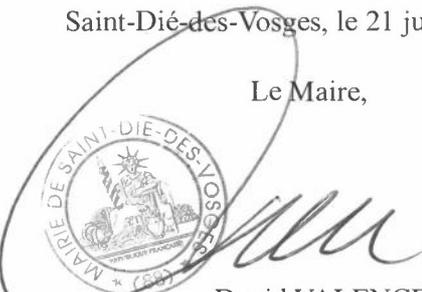
Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE